



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME


Dossier d'approbation

Pièce n°3.2 : Règlement graphique
Bourg de Saint-Laurent-de-la-Prée

Echelle 1 / 2500ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14/07/2020
Le Maire, **Olivier COCHÉ DEQUEANT**

Site internet : www.futurproche.fr
Adresse : 27 rue Albert Bonnard / 44620 SAINT-HERBLAIN COVAÏ / 02 40 07 35 56
Téléphone : 02 40 07 35 56
E-mail : contact@futurproche.fr / www.futurproche.fr



- Zonage du PLU**
- Zones urbaines :**
- Ua – Zone urbaine à dominante habitat, centre ville
 - Ub – Zone urbaine à dominante habitat
 - Ux – Zone urbaine à dominante activités économiques
 - Uxb – Zone urbaine à dominante activités économiques (hauteur supérieure)

- Zones à urbaniser :**
- 1AUb – Zone à urbaniser à dominante habitat à court ou moyen terme
 - 1AUe – Zone à urbaniser à dominante équipements publics ou d'intérêt collectif à court ou moyen terme
 - 1AUX – Zone à urbaniser à dominante activités économiques à court ou moyen terme
 - 2AUB – Zone à urbaniser à dominante habitat à moyen ou long terme
 - 2AUM – Zone à urbaniser à dominante mixte à moyen ou long terme
 - 2AUX – Zone à urbaniser à dominante activités économiques à moyen ou long terme

- Zone agricole :**
- A – Zone agricole
 - Ar – Zone agricole à caractère remarquable

- Zones naturelles :**
- N – Zone naturelle
 - Nh1 – Zone naturelle permettant une urbanisation dédiée à l'écart de Charas (hameau nouveau intégré à l'environnement)
 - Nh2 – Zone naturelle permettant une urbanisation dédiée au projet immobilier du golf (hameau nouveau intégré à l'environnement)
 - NL – Zone naturelle à dominante loisirs
 - NLc – Zone naturelle à dominante loisirs / camping
 - NLg – Zone naturelle à dominante loisirs / golf
 - Nr – Zone naturelle dédiée aux espaces naturels remarquables terrestres

- Éléments à protéger :**
- Espace boisé classé - L113-1 du CU
 - Boisement à préserver - L151-23 du CU
 - Hale à préserver (source : CARO) - L151-23 du CU
 - Zone humide (source : DREAL 2006) - L151-23 du CU

- Autres dispositions :**
- Bâtiment remarquable à préserver - L151-19 du CU
 - Petit monument à préserver - L151-19 du CU
 - Patrimoine naturel à préserver (arbre) - L151-19 du CU
 - Emplacement réservé - L151-41 du CU
 - Secteur concerné par une OAP sectorielle - L151-6 du CU
 - Secteur de projet à la date d'approbation du PLU le 13/07/2020 - L151-41 du CU

- Autres informations :**
- Zone concernée par des nuisances sonores (source : demande Etat / consultation des services)
 - Zone inondable par submersion marine de 20 à 60 cm (source : demande Etat / consultation des services)

- Captage d'eau potable (source : demande Etat / consultation des services) :**
- Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
 - Déchetterie
 - Cimetière
 - Station d'épuration
 - Construction récente, PC, CU, non-cadastrés (approximatif)

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Titulé	Bénéficiaire	Superficie en m²
R01	Agrandissement de l'école	Commune	716
R02	Desserte zone Alp - Saint-Pierre	Commune	607
R03	Élargissement de la voie chemin Des Ardilles	Commune	6576
R04	Création d'un cheminement piétonnier de l'ancien RD 137 à la rue du bois maché	Département	10383
R05	Élargissement de la route accédant à l'OAP chemin de la Lagune	Commune	327
R06	Création d'un cheminement piétonnier du bourg à la levée de Trichausse	Commune	13295
R07	Création d'un accès depuis la rue de l'Érendance	Commune	127
R08	Création d'un accès depuis la rue du Bois du Moine	Commune	167
R09	Création d'un accès depuis la rue des Résistants	Commune	166
R10	Création d'un accès depuis la rue du Souvenir Français	Commune	120
R11	Création d'un accès depuis la Grande Rue	Commune	149

Les distances ou surfaces affichées résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.